



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**FRANCE.**

Paris, le 9 mars. — On lit dans le Temps :

« Dans une réunion récente de la plus remuante des sociétés populaires, la question d'un mouvement révolutionnaire a été mise aux voix et décidée négativement par 1050 voix contre 900. »

— Une saisie d'environ mille balles de plomb nouvellement fondues et de 300 cartouches à balles a été opérée hier dans une maison de la rue Michel-le-Comte. Un individu soupçonné d'avoir pris part à la fabrication et au recel de ces objets, a été arrêté et conduit à la préfecture de police.

(Bulletin ministériel.)

— On lit dans le Constitutionnel :

« M. Lechevallier, tailleur, rue Croix-des-Petits-Champs, n<sup>o</sup> 6, blessé dans la soirée du dimanche 23 février, au coin de la rue Richelieu et de la rue des Filles-Saint-Thomas, est mort hier après treize jours d'horribles souffrances. Un journal du matin raconte que Lechevallier fut assailli par les assommeurs, et étendu sur le pavé. Il se releva avec effort et arriva chez lui mourant, tenant la main sur une plaie qu'il avait au côté droit. On reconnut qu'il avait reçu un coup d'un instrument tranchant, et que l'arme, ayant pénétré entre la neuvième et dixième côte, avait atteint le poulmon. Lechevallier n'avait que 30 ans, et laisse une femme plus jeune que lui et deux enfans en bas âge.

Le Bulletin du soir ne conteste pas ces détails ; il se contente de dire que d'après les renseignements qu'il a recueillis, il peut avancer que « Lechevallier, attiré par une imprudente curiosité sur une point où un conflit très-vif s'était engagé entre un peloton de garde municipale et des perturbateurs, s'est trouvé emporté inoffensif au milieu d'un groupe qui ne l'était pas. »

Le Bulletin ajoute que la justice s'est transportée au domicile de Lechevallier et que procès-verbal a été dressé par le juge d'instruction.

— La société des Droits de l'Homme, a cherché à exploiter la mort du sieur Lechevallier. On a offert de l'argent à sa veuve, on a voulu ouvrir une souscription. M<sup>me</sup> Lechevallier a refusé en disant que son mari avait toujours détesté les perturbateurs, qu'il était mort en les maudissant et en disant : « Si ces misérables ne faisaient pas d'éméutes, les honnêtes gens ne seraient pas exposés à être blessés pour eux. »

Le gouvernement informé des faits, a pris des mesures pour que le sort de la veuve et des enfans de Lechevallier fût assuré. (Corresp.)

— On lit dans le Constitutionnel du 6 mars :

« Notre correspondant de Madrid peint sous des couleurs bien sombres l'avenir de ce pays. Le décret sur la milice urbaine a, comme nous l'avions annoncé, excité le plus vif mécontentement. L'implacable lenteur que l'on met à convoquer les cortès, dont les séances doivent, dit-on, être secrètes, a porté le mécontentement à son comble. On craint de nouveau un mouvement insurrectionnel en Catalogne. D'un autre côté les carlistes des provinces du Nord redoublent d'audace. On parle même d'un échec essuyé par les troupes de la reine. »

— On lit dans le Journal des Débats :

« Les dernières lettres de Madrid sont du 1<sup>er</sup> mars. Les esprits étaient assez agités du retard apporté à la publication du décret de la convocation des Cortès ; mais rien n'annonçait encore une fermentation aussi sérieuse que celle dont ont parlé quelques journaux. »

**BELGIQUE.**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 11 mars. — M. le président donne les noms de la commission chargée de la vérification des pouvoirs de M. F. Basse, élu par le district de Bruxelles.

M. de Theux se présente à la tribune pour lire son rapport sur la proposition de MM. Brabant et Dubus, relative aux biens des fabriques et aux dotations des établissemens de bienfaisance.

La chambre demande que la lecture n'en ait pas lieu. Ce rapport sera imprimé et distribué ; l'époque de la discussion de ce projet sera ultérieurement fixée.

**Motion d'ordre.**

M. de Puydt : J'ai pris connaissance des pièces déposées hier par M. le ministre de l'intérieur. Parmi ces pièces se trouvent deux arrêtés du gouvernement prussien autorisant des compagnies concessionnaires à établir une route en fer de Cologne vers Amsterdam, et de Cologne vers la frontière belge.

Ces arrêtés portent bien que l'exécution aura lieu par compagnies ; mais il est des conditions très-importantes, telles que le taux ou péage, qui ne sont pas posées dans ces arrêtés. J'ai posé à cet égard diverses questions auxquelles je prierai le ministre de répondre d'une manière précise, afin d'éclairer la discussion.

Je vais donner lecture de ces questions.

M. le président donne une nouvelle lecture des questions posées par M. de Puydt.

M. le ministre de l'intérieur : Je ne pense pas que l'intention de l'honorable M. de Puydt soit d'exiger une réponse immédiate ; car une centaine de questions plus ou moins importantes que celles qui viennent d'être posées se présenteront dans le cours de la discussion. Je ne comprends pas cette manière d'entamer des débats. Je ne pense pas qu'on puisse commencer une discussion générale par des interpellations. Si M. de Puydt ne croyait pas devoir donner sa voix pour le projet, parce qu'il ne se trouverait pas suffisamment éclairé sur les différens points qu'il a indiqués, il votera contre, ou il suspendra son vote.

Si on ne demande pas de réponse immédiate, les honorables membres qui peuvent en avoir à adresser au gouvernement n'ont qu'à les déposer, nous y répondrons dans le cours de la discussion.

M. de Puydt : Si je comprends bien l'objet du chemin en fer, c'est une question de transport. Eh bien, il sera impossible de fixer le minimum du prix de transport d'Anvers à Cologne, si on ne connaît pas le taux du péage établi sur le territoire prussien, depuis la frontière belge jusqu'à Cologne. Il est de la plus grande importance de connaître le taux de ce péage. Cependant en adressant des questions au gouvernement, je n'ai pas eu l'intention d'arrêter la discussion. Il suffira que le ministre réponde aux questions d'ici à demain, ou après demain.

M. de Brouckere : J'ai été étonné d'entendre M. le ministre de l'intérieur critiquer la manière d'agir de l'honorable M. de Puydt, car je la trouve extrêmement loyale, et je voudrais que tous les membres voulussent présenter ainsi les interpellations qu'ils ont à adresser au gouvernement.

C'est une facilité qu'on lui donne, facilité d'autant plus grande qu'on lui laisse un temps moral pour y répondre, sans demander qu'on ajourne la discussion jusqu'après la réponse. Seulement on désire que le gouvernement réponde avant que la discussion générale soit fermée.

Si tous les membres procédaient comme M. de Puydt, le gouvernement, au lieu de s'en plaindre, devrait s'en applaudir.

M. le ministre de l'intérieur : J'ai été surpris de l'interpellation de M. de Puydt, parce que je croyais qu'il demandait une réponse immédiate ; mais mon étonnement a cessé, quand j'ai entendu l'honorable auteur de ces questions déclarer qu'il ne demandait pas qu'une réponse y fût faite avant l'ouverture de la discussion. J'espère dès lors que la surprise de l'honorable préopinant cessera également.

M. Dumortier adresse également au ministre les questions suivantes : 1<sup>o</sup> Le gouvernement prend-il l'engagement qu'en construisant la route en fer les droits que nous accordent les 24 articles ne seront aucunement lésés ; 2<sup>o</sup> le gouvernement peut-il nous assurer que la Prusse supprimera le droit de transit de 3 francs par 100 kil. sur toutes les provenances de la Belgique qui entrent dans le Rhin ; 3<sup>o</sup> quelles sont les dispositions du gouvernement prussien pour la construction d'une route en fer jusqu'à nos frontières ?

A moins que toutes ces conditions ne soient remplies, il serait inutile, dit-il, d'entreprendre la construction d'une route, d'où il ne résulterait pour nous aucun avantage, et qui grèverait le pays d'une charge énorme.

Ces diverses questions sont déposées sur le bureau, afin que les ministres puissent les examiner et y répondre dans le cours de la discussion.

On commence ensuite la discussion générale du projet de loi.

M. Deneef : La route tendant à ouvrir une communication de l'Escaut au Rhin a suscité depuis long-temps de graves questions. Pour ce qui concerne l'utilité, je pense que personne ne peut la contester. Anvers possède le port peut-être le mieux situé de toute l'Europe ; ce port a toujours eu des communications faciles avec l'Allemagne et aujourd'hui elles sont interrompues. Pour ce qui regarde l'urgence, je crois qu'elle est assez grande, et qu'il est temps que la Belgique fasse voir à la diplomatie qu'elle n'est nullement disposée à renoncer à la libre navigation dans l'Escaut. Quant à la direction des embranchemens, il approuve le plan de la section centrale ; il prie seulement le gouvernement de procurer des chaussées à la Campine, afin que ce pays, qui a tant souffert par les logemens militaires, puisse au moins correspondre avec la route en fer. Il approuve aussi le mode de construction par l'état et le trouve infiniment préférable au mode de concession.

M. Vilain XIII lit un long discours sur la matière. Il regarde le chemin de fer comme utile, mais pas comme indispensable, et préférerait l'introduction des locomotives, ou du moins qu'on laisse à l'industrie le soin de les construire. Il craint que la construction du chemin en fer ne soit trop dispendieuse pour le pays encore trop grevé de dettes, et, par désir d'économie, il voudrait qu'elle fut ajournée.

M. Donny votera pour le projet de loi, dans le cas où le chemin en fer aboutirait au port d'Ostende qui est navigable dans toutes les saisons, qui est le plus proche de l'Angleterre, et qui, dans le cas où la libre navigation de l'Escaut serait entravée, ce qui selon lui aura toujours lieu, augmentera l'utilité du chemin en fer.

Les voyageurs, venant de l'Angleterre, dit-il, viendront plutôt par Ostende que par la Hollande pour aller en Allemagne, parce qu'ils n'ont qu'une petite étendue de mer à traverser ; et de cette manière, nous n'avons pas à craindre la concurrence de la Hollande ni celle de la France, qui, à cause de son tarif énorme sur le transit, ne peut jamais



ouvrir des communications faciles avec l'Allemagne. Dans le cas où le chemin en fer ne toucherait pas directement au port dont il a parlé, il votera contre le projet.

M. Lardinois parle en faveur du système du gouvernement.

M. de Puydt lit un long discours, dans lequel il tâche de démontrer l'inopportunité de la construction du chemin en fer, et dans tous les cas, si elle est adoptée, il désire qu'elle soit faite par mode de concession. Il blâme l'inégalité des avantages qu'en tirerait l'une ou l'autre province, et répète ce qu'a dit M. Gendebien dans une occasion précédente, que le Hainaut ne souffrira pas qu'on ruine son industrie et son commerce pour enrichir d'autres provinces.

Voici le discours prononcé par M. Schaetzen, dans la discussion de la loi sur les enfans trouvés :

M. Schaetzen : Ayant fait partie de la section centrale, je sens, messieurs, le besoin de justifier l'opinion que j'y ai émise. Je suis le membre qui, ainsi que le dit le rapport de cette section, a désiré savoir avant de se prononcer en faveur de l'un ou de l'autre des deux systèmes, si l'on maintiendrait les tours établis dans certains hospices et si l'on en créerait d'autres encore à l'effet de recueillir les enfans abandonnés. Ce n'est qu'après que la majorité de la section centrale eût décidé, contre mon opinion, qu'il fallait maintenir ces tours que j'ai cru devoir me joindre à ceux de mes honorables collègues qui faisaient de l'entretien des enfans trouvés une charge de l'état. En sorte qu'il est vrai de dire que quatre membres de la section centrale ont été en principe d'accord que l'entretien des enfans trouvés ne devait pas être une charge de l'état, et que ce n'est que la dissidence sur un point accessoire qui a produit la majorité contraire au projet ministériel.

Ce qui m'a déterminé à voter dans le sens de la section centrale, après avoir énoncé l'opinion que l'entretien des enfans trouvés pouvait être mis au compte des provinces ou des communes, c'est que par l'établissement des tours l'égalité des charges qui doit exister entre toutes les provinces du royaume, est absolument détruite.

En effet, il est vrai de dire que les enfans abandonnés ne sont pas toujours déposés dans les communes où ils sont nés, que souvent on les transporte d'une commune à une autre, d'une province à une autre; il y a au moins dans ces deux cas réciprocité; mais l'on doit savoir aussi que les habitans des pays où il n'existe point de tours, transportent les enfans dont ils veulent se défaire dans les pays voisins qui sont dotés de pareils établissemens.

Quelle sera maintenant la position des provinces frontières, particulièrement de celles qui longent la Prusse, où ces établissemens n'existent pas. Ces provinces recevront non seulement les enfans qui appartiennent à leur territoire, mais encore ceux des pays limitrophes.

Permettez, messieurs, que je vous signale un fait que j'ai été à même d'observer pendant plusieurs années que j'ai été administrateur de l'hospice des enfans abandonnés de Maestricht.

Tant que le tour fut ouvert, nous avons reçu ainsi que vous l'a dit l'honorable M. de Brouckere, des centaines d'enfans, la plupart nous venaient de la Prusse; des messageries connues pour faire ces transports d'enfans, les portaient pour ainsi dire régulièrement à notre hospice.

Lorsqu'enfin le nombre de ces enfans fut accru au point que leur entretien allait absorber presque tout le revenu des hospices et du bureau de bienfaisance, l'administration supprima le tour, et cette suppression eut pour résultat que le nombre des enfans que l'on fut dans le cas d'admettre à l'hospice se réduisit à dix ou douze par an.

De la preuve que l'établissement des tours attire vers les endroits où ils se trouvent une foule d'enfans qui leur sont étrangers; et pour les provinces frontières des états qui n'ont point d'établissmens analogues et à l'égard desquels il n'y a pas de réciprocité, les suites désastreuses que doit avoir pour leurs finances l'ouverture de ces tours sont incalculables.

Remarquez ensuite que les provinces qui seront plus particulièrement lésées dans ce système sont justement celles qui ont le moins de ressources, ce sont le Luxembourg et le Limbourg. Du moment que vous ouvrirez, par exemple, à Arlon, un tour, vous y verrez affluer de la partie supérieure de la Prusse-Rhénane, des environs de Trèves, etc. Ouvrez un tour dans la province du Limbourg, qui a une frontière de 50 lieues, et en peu d'années, cette province aura à entretenir des centaines et peut-être plusieurs milliers d'enfans, dont le plus grand nombre lui aura été envoyé d'Aix-la-Chapelle et du Bas-Rhin.

Il serait, dès lors, souverainement injuste de faire une charge provinciale de l'entretien des enfans abandonnés, si l'on persiste à maintenir les tours.

Je passe à l'examen de la seconde question, celle de savoir si les tours ou refuges publics ouverts aux enfans abandonnés sont bien utiles.

Il est, messieurs, des idées tellement fixes dans l'esprit de beaucoup de personnes, que l'on ne peut les attaquer sans encourir le blâme d'avancer ou de soutenir un paradoxe. Cependant, dû-on me faire un pareil reproche, je n'en dirai pas moins toute ma pensée.

Je crois, messieurs, que l'on exagère beaucoup le bienfait de pareils refuges; je crois qu'ils sont fort peu propres à atteindre le but que l'on se propose, celui de prévenir les infanticides.

Permettez qu'à cette occasion je vous cite encore des faits; et ces faits peuvent être vérifiés par les comptes trimestriels rendus par le procureur criminel de la province de Limbourg; ils sont déposés au parquet de la cour de Liège.

Dans les années que l'hospice de Maestricht recevait 70 à 80 enfans abandonnés, le nombre d'accusations d'infanticides portées à la cour d'assises du Limbourg a été supérieur à celui de pareilles accusations jugées pendant les années qui ont suivi la fermeture du tour.

Loin de moi de vouloir tirer de ce fait la conséquence que la fermeture du tour à Maestricht a diminué le nombre des infanticides dans la province de Limbourg, ce serait aller beaucoup trop loin, mais je vous le cite pour prouver que l'influence de ces établissemens de charité sur les infanticides n'est pas si grande que le public le pense, et qu'ils n'ont pas toujours pour résultat de diminuer le nombre de ces crimes.

J'avais moi-même été longtemps pénétré de l'idée que les hospices des enfans abandonnés devaient essentiellement tendre à conserver les nouveaux-nés, j'ai donc cherché à me rendre compte de cette espèce de phénomène; j'ai tâché de découvrir comment il se faisait que les infanticides nés étaient pas multipliés dans la province du Limbourg, en proportion inverse du nombre des enfans déposés, et les recherches que j'eus occasion de faire à cet égard au parquet de la cour d'assises de la même province me donnèrent la solution de ce problème.

Je découvris que le crime d'infanticide ne se commettait point sur des enfans qui avaient vécu quelques jours.

Que dès que la femme avait joui des premiers plaisirs de la maternité, elle n'attendait plus à la vie de son nouveau-né.

Que la mère ne se portait à cet acte de barbarie que dans les premiers embarras de son nouvel état et lorsqu'elle était encore placée entre le sentiment de la honte et les sentimens les plus naturels.

Enfin que l'enfant était sauvé dès que la mère pouvait croire que son accouchement était connu d'une seconde ou d'une troisième personne.

Et comme j'avais remarqué d'autre part que les enfans qui étaient portés à l'hospice étaient nés depuis plusieurs jours, que parfois ils comptaient quelques mois, j'ai été conduit à tirer de la combinaison de cette double observation la conséquence qu'en général les enfans que l'on portait aux hospices étaient déjà à l'abri du crime, et que les mères qui les y faisaient déposer n'étaient plus capables de porter sur eux une main homicide, que c'était le plus souvent pour se débarrasser d'un fardeau qui contrariait leurs inclinations vicieuses ou qui gênait leur position sociale, qu'elles s'en défont.

De cette manière je me suis expliqué comment il se faisait que d'une part les hospices pourvus de tours ne prévenaient point les infanticides, et que d'autre part leur suppression n'augmentait point le nombre de ces crimes.

En résumé, je suis d'avis que l'on peut, sans inconvéniens, supprimer les tours, au moins successivement, et rendre provinciale ou communale, la charge de l'entretien des enfans abandonnés.

Je voterai donc contre le principe proposé par la section centrale, quant aux frais d'entretien, et contre le projet ministériel en ce qui concerne l'établissement forcé des tours.

## LIEGE, LE 13 MARS.

Dans la séance d'hier de la chambre des représentans, on a continué la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer. M. De Foere s'est prononcé contre l'utilité de la construction d'une route en fer. M. Bekaert, s'est prononcé en faveur du projet.

— Le sénat a adopté dans sa séance d'hier, sans discussion notable et sans amendement, le projet de loi sur les barrières. Il a ensuite entendu le rapport de M. le marquis de Rodes sur le projet relatif à l'exportation des os.

— Les députés des Flandres sont convenus, dans la réunion dont nous avons parlé, de présenter un amendement pour la construction immédiate de l'embranchement de la route en fer sur Ostende.

De leur côté, les concessionnistes, qui ont eu également une réunion avant-hier, se proposent, dit-on, de faire décider par la chambre la question du mode de construction préalablement à toute autre.

— Le ministre de la guerre vient de donner des ordres aux chefs de corps de porter comme déserteurs, tous les miliciens qui n'auraient pas rejoint pour le 20 courant.

— L'Indépendant a annoncé, à la vérité, sans le garantir, que MM. Delvaux, Ernst et Pagani avaient été nommés professeurs à l'université catholique. Nous pouvons assurer de la manière la plus positive, qu'il n'en est rien à l'égard de M. Ernst, et nous sommes fondés à croire que la nomination de MM. Delvaux et Pagani n'est pas plus réelle. (Eman.)

— M. le baron de Loë et M. le général Mercox viennent de recevoir de magnifiques présens de la part de LL. MM. l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse. (Ind.)

— Par jugement prononcé à l'audience du 12 de ce mois, le tribunal de première instance de Bruxelles a adjugé aux concessionnaires de la canalisation de la Sambre, la demande qu'ils ont intentée contre le gouvernement, tendante à la résiliation du contrat, suivant lequel ils s'étaient, en 1825, rendus adjudicataires de cette entreprise.

— On écrit d'Anvers, le 12 mars :

Dans sa séance d'hier au soir, le conseil de régence a décidé qu'on adopterait pour la ville l'éclairage au moyen du gaz. C'est là une amélioration manquait à notre belle cité et dont la nouvelle sera reçue par les habitans avec plaisir et reconnaissance.

— M. le ministre de la justice vient d'adresser aux états députés des provinces une circulaire afin de rassurer celles des administrations des établissemens de charité qui auraient pu craindre que l'arrêté du 7 janvier 1834 par suite duquel la possession des biens et rentes provenant d'origine ecclésiastique ou religieuse et cédés aux domaines est acquise aux fabriques [d'église par le fait seul et du jour même de la découverte constatée par un acte notarié, ne procure à ces fabriques le moyen de s'assurer la priorité de la découverte des biens domaniaux au détriment des hospices et bureaux de bienfaisance, et ne les place dans une position plus avantageuse que ces derniers, affranchis de l'intervention du gouvernement pour obtenir la jouissance des effets de la découverte.

— Mgr. l'archevêque de Malines vient d'adresser à MM. les curés de la ville de Bruxelles et de ses environs une circulaire pour les exhorter à prémunir les fidèles contre les doctrines prêchées par l'abbé Helsen. Après leur avoir recommandé de dire qu'il n'est pas permis d'assister à la messe, de recevoir aucun sacrement de ce prêtre, il les engage ensuite, tout en s'élevant contre l'erreur, à s'abstenir de tout ce qui pourrait blesser la charité. Il fait des vœux pour voir un jour l'abbé Helsen revenir à l'obéissance et à la profession de foi catholique qu'il a juré solennellement d'enseigner et de défendre.

— Le Journal des Flandres déclare qu'il est autorisé à annoncer que le nom du scélère professeur Lelewel a été mis sans son aveu en tête de la Voix du peuple, dans laquelle, occupé comme il est d'un grand ouvrage scientifique, il n'a jamais inséré une ligne.

— Par arrêté royal du 10 mars 1834, une somme de vingt deux mille quatre-vingt-quinze fr. trente-cinq c. sera répartie suivant l'état annexé à cet arrêté, à titre de secours, entre les personnes comprises dans ledit état, à l'occasion des pertes qu'elles ont éprouvées par suites de l'ouragan du 26 juin 1833.

— Le roi de Suède vient de faire présenter aux états un projet de loi sur les distilleries d'eau-de-vie, pour mettre des bornes à l'usage immodéré de cette liqueur. Le journal Nya-Argus, pense que cette loi ne fera pas atteindre le but désiré. Si les distillateurs ne peuvent exercer leur industrie que pendant six mois de l'année, dit ce journal, ils travailleront nuit et jour, et l'abus restera.

## BULLETIN.

La conception du chemin de fer a soulevé beaucoup de susceptibilités, fâchés beaucoup de vanités, déconcerté beaucoup de calculs. Il faut bien l'avouer, il y a là une grande idée. Or il y a des hommes qui s'en croient le monopole : comment ! se sont-ils dit, il y a des gens qui se permettent d'avoir une idée, et ils ne sont pas même de mes amis ! mais cela est très impertinent ! D'autres plus positifs dans leur mauvaise humeur, ont mesuré toute la portée de cette conception et ont vu qu'elle n'allait à rien moins qu'à la subversion de leurs plus chères espérances.

Rendre vaines pour l'avenir le plus éloigné toutes les tentatives de la Hollande sur ses fleuves; nous affranchir d'une servitude sur son territoire, reprendre sans le devoir à la bonne foi toujours incertaine d'un voisin jaloux, nos précédentes relations avec l'Allemagne, la vie de nos ports et de notre marine, c'est là une conception qui affermit notre avenir commercial et prévient tous les regrets du passé. Aussi les attaques contre le projet portent-



elles de préférence sur la pensée politique. Mais ces attaques ne s'accordent pas bien entre elles.

Ceux qui puisent tous leurs argumens dans le système énergique et qui prétendent voir là une déception préméditée, une consolation anticipée d'une nouvelle concession qu'ils devinent, comme ils ont tout deviné depuis trois ans qu'ils se trompent; ceux-là, au moins, dans leur incurable monomanie, font l'aveu tacite de l'efficacité de cette communication pour nous rendre notre commerce de transit. Comment donc les accorder avec d'autres adversaires du projet qui soutiennent que si la Prusse ne nous affranchit pas de ses droits, notre concurrence avec la Hollande devient impossible.

D'autre part nous dirions à une troisième classe d'opposans: vous voulez un système de concession? Mais il existe un moyen de neutraliser l'objection de ceux qui nient nos moyens de concurrence avec la Hollande; c'est d'accorder au gouvernement l'entreprise de la route; car lui seul peut modifier le péage au point de dégrèver artificiellement le commerce belge de la taxe prussienne. Il peut même s'il le faut, faire une entreprise ruineuse comme entrepreneur, mais qui l'enrichira comme état en rendant les transports presque gratuits. Car il s'agit ici d'un avantage vital, d'une question d'existence commerciale et s'il arrive souvent qu'une nation paie un impôt sous le nom de donnes ou d'encouragemens industriels pour conquérir ou conserver une production pourquoi le même principe ne pourrait-il pas être appliqué au même résultat lorsqu'il s'agirait seulement de changer non la chose, mais le mot.

D'autres enfin veulent distraire la discussion en l'appelant sur un nouveau terrain. Ils prouvent avec talent d'ailleurs, qu'avant d'exporter, il faut réduire les frais de production par l'amélioration des communications intérieures. Mais il est trop visible qu'il y a ici équivoque intentionnée, puisqu'il s'agit non d'exporter des produits, mais des importations.

Il est évident que ce sont là autant de moyens élevés contre la discussion elle-même. La question est une question de nécessité. La Belgique a-t-elle ou non besoin de son commerce de transit? Si elle en a besoin, le moyen le plus sûr, le plus au courant de la science est-il dans un chemin de fer? Tous les hommes de l'art, tous les hommes de pratique, l'ensemble des chambres de commerce ont répondu oui à ces deux questions: ils ont seulement différé sur le système d'embranchemens et l'étendue des travaux. La plupart des objections viennent même à l'appui de cette nécessité. Car s'il était possible que la Hollande trouvât à la longue dans l'esprit hostile et patient de son commerce des moyens de violer ou d'entraver les traités; cette possibilité serait la raison la plus puissante d'adopter le projet; et c'est dans ce sens même qu'un adversaire éclairé de la loi, M. de Puydt, a approuvé la pensée politique.

Le député d'un port de mer est entré dans une dissertation longue et savante pour prouver que la position géographique de notre pays, les forces de son territoire, sa proximité des ports anglais lui donnaient sur la France et l'Angleterre tous les avantages pour le transit. Nous espérons donc que des objections de détail ne l'emporteront pas sur le patriotisme éclairé de la majorité; et qu'une conception aussi féconde et aussi honorable comme titre de peuple civilisé, obtiendra de la chambre le vote d'un crédit très-fort sans doute, mais qui est incomparablement inférieur à tout ce que la chambre a voté en dépenses improductives, ce dont, au reste, le danger du pays lui faisait alors un impératif devoir.

Les nouvelles d'Espagne sont aujourd'hui d'une nature inquiétante. Il règne à Madrid et dans plusieurs provinces une agitation que les journaux du ministère français, eux-mêmes, ne cherchent point à dissimuler. (F. Paris.) Le ministère Martinez de la Rosa paraît avoir à lutter contre des obstacles de plus d'un genre. A la cour, on le trouve trop libéral; tandis que les hommes du mouvement le trouvent trop timide. Ainsi, par exemple, le décret qui organise les milices urbaines a excité un très-vif mécontentement dans les provinces libérales de la Péninsule où on l'a trouvé mesquin et restrictif. Mais le grief

le plus grave qu'on fasse valoir contre le ministère est la lenteur qu'il apporte à la convocation des cortès. Dans le Nord, la guerre civile n'a point cessé. Les journaux rapportent journellement quelque rencontre entre les troupes de la reine et les partisans de don Carlos.

Le *Globe*, journal du ministère anglais, dit que les dernières nouvelles qu'on a reçues de Lisbonne sont moins favorables que les précédentes. On parle beaucoup des dissentimens qui ont éclaté dans le parti de la reine. On prétend aussi que les derniers succès militaires de don Pedro n'ont point eu les résultats qu'on s'en était promis.

Les nouvelles d'Angleterre ne présentent aucun intérêt.

On vient de réimprimer à Bruxelles un roman de M. Didier, qui jouit en France d'une certaine vogue, il a pour titre *Rome souterraine*.

— Le second volume des *Mémoires de Mirabeau* vient aussi d'être mis en vente chez le libraire Meline.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES LETTRES DE BRUXELLES.

Extrait de la séance du 1<sup>er</sup> mars.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Cauchy, qui renvoie: 1<sup>o</sup> Avec son rapport et ceux de MM. Sauveur et d'Omalus, la notice de M. Van Mons, présentée à la séance du 12 octobre dernier, sur la prise-en-charge de matière étrangère dans la combinaison chimique, et sur l'extinction de la propriété chimique par un engagement physique. Il est fait lecture de ces trois rapports, et l'académie, en adoptant les conclusions qui sont d'accord, a résolu que l'auteur serait invité à lui donner des renseignemens ultérieurs qui la mettent à même d'apprécier convenablement le travail qu'il lui a présenté, et qu'en conséquence les trois rapports lui seraient communiqués.

2<sup>o</sup> Avec le rapport de M. d'Omalus et le sien, la note sur un cristal métallique obtenu par la réduction au feu du peroxyde de manganèse, présentée à la séance du 4 janvier dernier. Les deux rapporteurs trouvent cette note trop incomplète pour que l'académie puisse émettre une opinion sur les résultats qui y sont consignés. M. Sauveur, troisième rapporteur, partage l'opinion des deux premiers, et l'académie a résolu, dans l'intérêt de la science et de l'auteur lui-même, de lui indiquer les lacunes qu'il aurait à combler, et lui faire connaître quelle ne pourra s'occuper de son travail que quand il lui aura envoyé de suite des recherches dont il annonce la continuation sur cette matière. En conséquence les rapports lui seront communiqués.

Le secrétaire présente, de la part de M. Grandgagnage, conseiller à la cour supérieure de Liège, une notice sur un ancien manuscrit concernant *Pierre l'ermite*. Renv. à l'examen de MM. Dewez, Raoux et Reiffenberg.

M. Van Mons adresse un mémoire ayant pour titre: « Nouvelles expériences avec l'harmonica chimique, théorie de ce phénomène et gamme entière exécutée sur des instrumens à vent par le courant d'air de l'harmonica substitué au souffle de la bouche. » Renvoyé à l'examen de MM. Thiry, Cauchy et d'Omalus.

M. de Reiffenberg donne lecture du mémoire sur Jehan Molinet, présenté à la dernière séance; la lecture de la suite de ce mémoire est renvoyée à une séance prochaine.

M. le docteur Schuerling, de Liège, fait hommage à l'académie de la 2<sup>e</sup> partie de ses *Recherches sur les ossemens fossiles découverts dans les cavernes de la province de Liège*, ouvrage accompagné de planches lithographiées. Résolu de remercier l'auteur de l'envoi de cet ouvrage, dont elle apprécie le mérite et l'importance.

Le secrétaire lit une lettre de M. le baron de Stassart qui offre à la compagnie un exemplaire de son *Rapport sur l'administration de la province de Namur*.

VARIÉTÉS.

Nous extrayons l'anecdote suivante d'un article, publié par un journal de Bruxelles, sur une des promenades de cette ville, l'Allée Verte. Le conteur parle d'une revue que Napoléon passait dans cet endroit.

En distribuant ses regards à tous ses braves, l'empereur distingua un vieux soldat, qui portait les insignes de sergent-major. Il avait les yeux grands et durs, qui brillaient comme des flambeaux sur un visage noirci par vingt campagnes. Une barbe énorme, couvrant la moitié de cette figure, la rendait encore plus formidable, ou plus bizarre. L'empereur le fit sortir des rangs.

Le cœur du vieux brave, si ferme, si intrépide, ressentit de l'émotion. Une vive rougeur parut sur ce qu'on pouvait distinguer de ses traits; car il était modeste.

- Je vous ai vu, lui dit l'empereur. Votre nom?
— Noël, sire, répondit-il d'une voix déjà altérée.
— Votre pays?
— Enfant de la Belgique.
— N'étiez-vous pas en Italie?
— Oui sire, tambour au pont d'Arcole.
— Et vous êtes devenu sergent-major.
— A Marengo, sire.

— Mais depuis?
— J'ai pris ma part de toutes les grandes batailles.

L'empereur fit un signe. Le sergent rentra dans les rangs; et pendant deux minutes Napoléon s'entretenait avec le colonel. Quelques regards lancés sur Noël pouvaient faire penser que l'empereur s'occupait de lui. En effet, c'était un de ces précieux soldats, vaillans et calmes, esclaves du devoir et de la discipline, constans et dévoués, comme les aimait l'empereur. Il s'était distingué dans toutes les affaires; sa modestie, que peut-être il tenait de son pays, ne lui ayant pas permis de solliciter de l'avancement, on l'avait oublié dans toutes les promotions. L'empereur le rappela.

— Vous avez mérité la croix, lui dit-il, en lui remettant la sienne. Vous êtes un brave.

— Le soldat en ce moment se trouvait entre son colonel et son empereur. Il ne sut pas répondre un mot. Mais ses grands yeux adorèrent celui qui savait si bien récompenser. Sur un geste du prince, les tambours battirent un ban; le silence se fit; et le colonel présentant à l'armée le nouveau chevalier de la légion d'honneur, qui tremblait en plaçant avec transport sa croix sur sa poitrine, le colonel s'écria d'une voix forte:

— Au nom de l'empereur! reconnaissez le sergent-major Noël, comme sous-lieutenant dans votre régiment.

Toute la ligne présenta les armes. Noël, dont tout le cœur s'était ébranlé entendit ce mot comme le prestige d'un rêve; il voulut se jeter à genoux. Mais la figure impassible de l'empereur, qui alors semblait plutôt rendre justice que donner des grâces, le retint.

Sans voir son mouvement, sans faire attention aux sentimens qui agitaient le brave, Napoléon fit un nouveau signal; les tambours battirent un second ban; le colonel reprit de sa voix puissante:

— Au nom de l'empereur! reconnaissez le sous-lieutenant Noël comme lieutenant dans votre régiment.

Ce nouveau coup de tonnerre fallit renverser le belge. Ses genoux le soutenaient à peine; ses yeux, qui, depuis vingt ans n'avaient jamais su pleurer, se mouillèrent de grosses larmes; il chancelait, ses lèvres balbutiaient sans parvenir à exprimer aucun son, il ne se reconnaissait déjà plus, lorsqu'un troisième roulement de tambours acheva d'égarer sa tête; et le colonel dit:

— Au nom de l'empereur! reconnaissez le lieutenant Noël comme capitaine dans votre régiment.

Après cette promotion, l'empereur, avec ce calme supérieur aux passions, qui lui donnait tant de majesté, continua gravement et froidement sa revue.

Mais le pauvre Noël était évanoui, les yeux gonflés de larmes, dans les bras de son colonel, en poussant à moitié, d'une voix étouffée, ce cri sacré de *Vive l'Empereur!*

Influence de l'occupation habituelle, les efforts de corps ou d'esprit qu'elles requièrent ont une influence étonnante sur la durée de la vie. Combien est grand le nombre de personnes consacrées à des ouvrages dans lesquels elles emploient des substances qui engendrent des gazes méphitiques, principes dangereux d'une foule d'accidens trop souvent mortels! Des exercices violens qui requièrent une grande force manuelle ne sont pas moins fatals pour beaucoup. Il n'est personne qui ne remarque le déclin rapide de ceux qui sont astreints à ces travaux. Une occupation intellectuelle, si elle est excessive et combinée avec un goût pour la vie sédentaire, affaiblit les facultés de la vie, et empêche l'accroissement régulier et permanent des fonctions du corps. Pour rendre ces travaux inoffensifs, ils doivent être modérés, entremêlés d'un doux exercice, et surtout secondés par la sobriété la plus constante. Avec ces précautions, l'activité de l'esprit, en stimulant doucement tous les organes, en augmentant leur énergie et leur action, donne au principe de la vie un degré de tenacité qui ne se rencontre jamais dans les personnes indolentes. Platon en a fait la remarque. A l'appui de cette opinion, nous pouvons citer les noms de tous les grands hommes qui par l'activité non interrompue de leurs facultés intellectuelles, ont atteint le terme le plus reculé de la vie humaine: Homère, Démocrite, Hippocrate, Parménide, Platon, Socrate, Sophocle, Anacréon, Plutarque, Albrovandi, Galilée, Bacon, Harvey, Bayle, Locke, Leibnitz, Newton, Boerhave, Voltaire, Fontenelle, etc.

Noms et généalogie des chevaux du haras de Teruoren, appartenant au prince d'Orange et dont la vente aura lieu à Teruoren, le 20 mars.

- Sootsazer, née en 1821, de Sootsayer et de Frédille.
Erivan, né en 1828, d'Adonis et de Sootsayer.
Mameluk, né en 1829, d'Aaron (1), et de Sootsayer.
Neva, née en 1830, id. id.
The Mostlem, né en 1831, d'Aaron et de Sootsayer.
Tangarog, né en 1833, id. id.
Vocabulang, née en 1834, d'Interpréter et d'Alh.
Loretha, née en 1831, d'Aaron et de Vocabulary.
Odessa, née en 1833, id. et de id.
Kors, né en 1828, id. et de Rubens.
Zinc, né en 1829, id. et de Plantom.
Lady, née en 1829, id. id.
Jessy, née en 1831, id. et de Lady.
Riga, né en 1833, d'Adroit et de id.
Brayloff, né en 1828, d'Aaron et de Misworley.
Azor, né en 1829, id. id.
Aaroroth, né en 1828, d'Adonis et de Scheepherdès.

(1) Aaron a pour père Election, et pour mère Black-Diamond bien connus dans les fastes hippiatiques.



ÉTAT CIVIL DE LIÈGE d. 12 mars.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Mariages 4, savoir : Entre Pierre Joseph Hamal, avocat, derrière l'hôtel-de-ville, et Marie Jeanne Hubertine Delize, sur Meuse à l'Eau. — Arnold Joseph Outers, journalier, à Grivegnée, veuf de Marie Joseph Beaujean, et Marie Jne. Sinal, journalière, en Bèche. — Antoine Joseph Gobelet, colporteur, rue des Récolets, et Marie Catherine Detilleux, journalière, même rue. — Gaspar Nicolas Carmanne, tailleur, rue Pierreuse, et Marie Françoise Villégia, couturière, même rue.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme, savoir : Toussaint Piron, âgé de 46 ans, tisserand, rue Roture, époux d'Elisabeth Randermech.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi 13 mars, abonnement courant, le *Cheval ou le Fermier anglais*, vaudeville en trois actes, précédé par *Ludovic*, drame lyrique en deux actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAISSE CONSIDÉRABLE.

C. ROSLER et frères, PATISSIERS - CONFISEURS, etc., derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 1003, informent le public qu'ils viennent de baisser tous les articles de leur commerce, et qu'ils ne négligeront rien pour mériter la confiance dont on voudra bien les honorer. 506

EXPLOITATION GÉNÉRALE DES MESSAGERIES.

J. B. VAN GEND ET C<sup>o</sup>, rue Souverain-Pont, sous la direction de M. G. VAINQUEROY, à Liège.



A dater du 1<sup>er</sup> mars 1834, correspondance exclusive avec les Messageries royales de France, rue Notre-Dame des Victoires, et les Messageries générales LAFFITTE, CAILLARD et C<sup>o</sup>, rue St. Honoré, n° 130, à Paris.

DÉPART POUR PARIS :

Par Namur et Mons, à 5 heures 1/2 du matin.

Par Bruxelles, à 6 heures du matin, à 6 heures et 8 1/2 heures du soir. 435

A. DISCRY, commissionnaire, ci-devant quai sur Meuse, n° 940, vient de TRANSFERER son DOMICILE rue Féronstrée, n° 742, où il continue la COMMISSION de VENTE et d'EXPEDITIONS. — Il tient en DEPOT les ARDOISES de Fumay, ainsi que toutes espèces de MARCHANDISES. 486

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste.-Ursule

Cubilleaux, Rivets et Sorets, chez PERET, rue Ste.-Ursule

Elibottes, Eperlans et Anchois, chez PERET, rue Ste.-Ursule

POISSONS de MER très-frais, au Morianne, rue du Stockis.

( ) Vendredi 14 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, à la maison n° 52, derrière le Palais, à Liège, une quantité de BOIS de CHENE parmi lesquels il y a des terrasses et horrons très-secs; tous les outils d'un menuisier, poêles et autres objets.

VENTE d'une bonne et spacieuse MAISON de commerce, à Huy.

Lundi 17 mars 1834, à dix heures du matin, les demoiselles DEMIRE, feront procéder en l'étude et par le ministère du notaire CHAPELLE, à Huy, à la VENTE aux enchères publiques de la MAISON qu'elles habitent, rue Griange, à Huy, avec cour et beaux magasins derrière, réunissant tous les avantages désirables, sous le rapport du commerce. Partie du prix pourra être convertie en rente au gré des amateurs. S'adresser audit notaire CHAPELLE, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. 470

( ) POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Il sera VENDU à l'enchère, le samedi 22 mars, à dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège;

1<sup>o</sup> Une MAISON propre au commerce, située à Liège, rue Pied du Pont des Arches, n° 954.

2<sup>o</sup> Et une MAISON, située sous ledit Pont, rue Rebuée, n° 954.

Les titres et conditions de cette vente sont déposés en l'étude dudit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire.

AVIS IMPORTANT.

Remise d'une belle VENTE de FUTAIE.

Mardi, 25 mars 1834, au lieu de mardi 11 mars annoncé précédemment, M. Richard-Lamarque fera vendre dans son bois de Fanson, commune de Xhoris, à 3/4 de lieue de l'Oulthe, à Comblain Latour, et à la même distance de la route de l'Emblève à Aywaille, 650 arbres de toute dimension, dans le nombre se trouvent des chênes de 12 à 13 pieds de circonférence; ils conviennent pour toute espèce de construction, la menuiserie, le charnage, les usines, etc. A crédit. 490

On DEMANDE un MAITRE pour diriger une PHARMACIE dans une petite ville aux environs de Liège. S'adresser rue St.-Severin, n° 697.

MAISON A VENDRE

AVEC DEUX VERGES GRANDES DE JARDIN.

Le 24 mars 1834, à deux heures, il sera procédé, en l'étude de M<sup>e</sup> ADAMS, notaire, rue Bonne-Fortune, à la vente aux enchères d'une MAISON avec un jardin de deux verges grandes, située à Liège, rue du Vert-Bois, n° 329 (bis). — L'acquéreur aura toute sécurité et facilité pour le paiement. 535

( ) Le 21 mars 1834, dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, place St Pierre, on EXPOSERA en VENTE à l'enchère, une MAISON assez vaste et avantageusement placée pour le commerce, située à Liège, rue Vinave-d'He, n° 596. L'acquéreur aura la faculté de continuer le service de plusieurs rentes et de ne payer comptant qu'une partie du prix.

ADJUDICATION D'IMMEUBLES ET DE RENTES.

Le JEUDI 27 mars 1834, à deux heures après midi, les héritiers de madame Moreau feront vendre aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, pardevant M. le juge de paix du canton de l'Onest, les IMMEUBLES et RENTES dont le détail suit, savoir :

1<sup>er</sup> Lot. Une maison, propre au commerce, située à Liège, rue St.-Severin, n° 717.

2<sup>e</sup>. Une maisonnette, avec jardin, prairie et bosquet, le tout ne formant qu'un ensemble, contenant un bonnier 71 perches, situé à Liège, faubourg Hocheporte, longeant les remparts de la ville.

3<sup>e</sup>. Une maison, avec trois perches de jardin y contigu, située à la Citadelle de cette ville, au dessus de la rue Pierreuse.

4<sup>e</sup>. Une maison, très-vaste et en bon état, propre au commerce, n° 4, avec cour, pompe, écurie et autres dépendances et un beau jardin y attenant, contenant 8 perches 72 aunes, jouissant d'une très-belle vue, situés à Liège, à l'entrée du faubourg Ste.-Walburge.

5<sup>e</sup>. Une grange, joignant le lot qui précède, avec cour, citerne et jardin y contigu, contenant 5 perches 45 aunes.

6<sup>e</sup>. Une maison, située audit faubourg Ste.-Walburge, n° 127 et 28, avec cour, citerne, jardin et terre, contenant 59 perches 45 aunes.

7<sup>e</sup>. Deux maisons, situées audit faubourg Ste.-Walburge, rue Vieille-Voie-de-Tongres, cotées 167 et 169, avec 15 perches 86 aunes de jardin et un bonnier 22 perches de prairie; le tout ne formant qu'un ensemble.

8<sup>e</sup>. Une maison cotée 169, avec un jardin contigu, contenant 16 perches, et joignant au 7<sup>e</sup> lot.

9<sup>e</sup>. Une prairie de 48 perches, située audit faubourg Ste.-Walburge, près de l'endroit nommé Fontenalle, joignant à Louis Fouarge et Maréchal.

10<sup>e</sup>. Deux maisons, cotées 294 et 295, avec cour et jardin, contenant 5 perches 49 aunes, et une prairie de la contenance de 34 perches 36 aunes, situés audit faubourg Ste.-Walburge, rue de l'Évêque, en lieu dit Fontenalle.

11<sup>e</sup>. Une pièce de terre à labour, de 29 perches 20 aunes, située à Voroux lez Liège, traversée par la chaussée, joignant à Parent, Wilmette, Bastin et Germeau.

12<sup>e</sup>. Un corps de ferme, nommé Hagerhof, situé en la commune de Gratem, arrondissement de Buremonde, consistant en une habitation pour le fermier et autres bâtiments, avec 34 bonniers 41 perches 84 aunes de jardin, vergers, prairies, prés, bois et terres labourables.

13<sup>e</sup>. Une rente annuelle et perpétuelle de 145 francs 87 centimes, résultant de rendage, due par les héritiers Watrin, du faubourg Ste.-Walburge.

14<sup>e</sup>. et dernier lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 173 francs 97 centimes, au capital de 3478 francs 98 centimes, due par la ville de Liège.

S'adresser en l'étude du notaire BERTRAND, pour avoir communication des titres de propriété et du cahier des charges.

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8<sup>o</sup> sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN. un cahier de 4 livraisons par mois : 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8 ordinaire.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

( ) VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UNE MAISON AVEC JARDIN.

Le lundi 17 mars 1834, à une heure de l'après-dînée, il sera exposé en vente aux enchères publiques, chez les sœurs Marnette, à la Croix de Fer, sur la chaussée de Grâce, par le ministère de M<sup>e</sup> SERVAIS, notaire à Jemeppe, une MAISON avec étable, circonstances et dépendances, un jardin et une pièce de terre ci devant pré; le tout ne formant qu'un ensemble, contenant 30 perches 52 aunes carrées (7 verges grandes), situé à Grâce, près de la chaussée de Liège à Bierset, tenant du levant à M. Pierre Jamar et aux enfans de la veuve Quoilin Marnette; du midi à la chaussée; du couchant à Jacques Renson et du nord à M. Jean Jamar.

Cette maison, par sa situation avantageuse, est propre à tout genre de commerce.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres, pour connaître les conditions de la vente. SERVAIS, notaire.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sient Bné Demier, tendante à faire construire un four à pains dans la cave de la maison cotée n° 474, rue derrière Ste. Catherine, Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui croient devoir s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence.

A l'hôtel-de-ville, le 10 mars 1834.

SEUL DÉPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS

On trouve au n° 32, rue du Pont d'He, un assortiment complet de toutes sortes de chocolat fabriqués à la mécanique, qui leur donne de la qualité et une modicité de prix qui le ont préférés à tous ceux que l'on a fabriqué jusqu'à ce jour. PRIX FIXE DE FABRIQUE.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 10 mars. — Rentes, 5 p. 100, 104 30 fin cour., 104 45 — Rentes, 3 p. 100, 78 05, fin cour., 78 20 — Actions de la banque, 1780 00 — Emprunt de la ville de Paris 1183 00. — Rente de Naples, 93 70; fin cour., 93 80. — Empr. Guehard, 79 00; fin cour., 79 00 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 62 3/8; fin cour., 62 1/4; 3 p. 100, 40 3/8; fin cour., 40 3/8; différée, 14 0/0 — Cortès, 26 3/8. — Portugais, 55 1/2. — d'Haïti, 275. — Grec, 000 00. — Empr. belge, 000 00; fin cour., 99 7/8. — Empr. romain, 94 00; fin cour., 94 00. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 11 mars — Dette active, 49 15/16 — Ditto, 95 3/16 — Bill de change, 22 3/8. — Oblig. du Syndicat, 89 5/8 000 — Ditto, 71 3/8 000 — Rente des dom., 0 0 0. Act. de la Société de commerce, 100 1/4. Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 00 00. — Obl. russe Hoj. et C<sup>o</sup>, 102 0/0. — Ditto de 1828, 102 1/4 — Inscript. russes, 68 1/4 00 00 — Empr. russe 1831, 95 1/16 000. — Rente perp. d'Esp., 61 3/4 00 00 — Ditto 0000. — Dette diff. d'Esp., 14 3/8 — Obl. mét. Autriche, 96 0/0 00 00 — Lots chez Gollals, 0 0. — Cert. Naples falc., 86 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 72 3/4. — Cortès, 25,0 0 000. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 110 3/4.

Bourse d'Anvers, du 11 mars

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	3/4 10 perte.		
Londres.	12	A 11 95	
Paris.	47 5/16	A 47 1/16	P 46 7/8
Frankfort.	36	P	35 3/4 P
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	
Escompts 4 0/0 100.			

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 00 00. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 97 1/4 A 00 00. Id. de 12 mill., 0 00. Id. de 24 mill., 0 0/0. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0 P. Espagne. Suebb., 80 et P. 0/0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 000. Id. perp. Amst., 61 1/8 1/4 et A 0/0. 00. Idem dette différée, 14 3/16 1/4 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 12 mars.

Le 3 mats américain Lafayette, c. Larnes, all. à Baltimore, en lest.

Le 3 mats anglais Robert Fenne, c. Maxwell, all. à Liverpool, chargé.

Le brick français Jeune Hélène, c. Lander, all. à Honfleur, chargé.

Le koff hanovrien 3 Gezusters, c. Zoethoff, all. à Emden, chargé.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé

400 Balles café Brésil, verdâtre, à 36 1/2 cts. ent. 300 Balles café Brésil, commun, prix inconnu. 500 Nattes sucre Manille, blond, à fls. 16 ent.

Bourse de Bruxelles, du 12 mars. — Belgique. Dette active, 51 1/2 A. Emp 24 mill., 97 3/8 0. — Hollande. Dette active, 50 00 00. — Espagne Gueb., 80 3/4 P. 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 49 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 100, 61 1/2 0. Id. Paris, 3 p. 100, 41 0. Cortès à Lond., 24 0/0. Dette diff., 14 3/8 P. 0.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.